Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Clermont-Ferrand

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Clermont-Ferrand, le 5 mars 2019

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académies
Mesdames et Messieurs les Chefs de la Division des examens et concours
Monsieur le Directeur du SIEC

Rectorat

Division des Examens et Concours

Bureau des Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel

Affaire suivie par :

Christelle GRAVIERE
Téléphone :
04 73 99 34 25
Mél :
christelle.graviere@ac-clermont.fr

Astrid PINOT
IEN
Téléphone :
04 73 99 35 26
Mél :
Ce.ien-eg-et@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Objet : Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité »
Circulaire nationale d'organisation - Session 2019

Réf. :
Arrêté du 19 mars 2014, portant création du BCP « Métiers de la Sécurité »

L'académie de Clermont-Ferrand est chargée de définir l'organisation du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la sécurité ».

I. CENTRES D'EXAMENS

Des centres d'examen seront ouverts dans les lycées professionnels publics préparant au baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité ».

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis où une formation dans cette spécialité est organisée, passeront les épreuves soit dans un établissement public, centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine, lorsque celui-ci aura été désigné par le Recteur comme centre d'examen.

II. DATES DES EPREUVES

Les épreuves écrites de la session 2019 se dérouleront selon le calendrier joint en **Annexe A.**

L'organisation de l'épreuve facultative orale de langue vivante sera prise en charge par chaque académie.

L'organisation et l'élaboration des sujets de l'épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel (E3) seront prises en charge par chaque académie.

III. ORGANISATION DES EPREUVES

Le règlement d'examen est présenté en **Annexe B.**

A. E1 Épreuve scientifique et technique (coefficient 2)

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves (E11 et E12)

1. Sous-épreuve E 11 – Économie-Droit (U11) - coefficient 1

Objectif : Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

L'évaluation de cette épreuve se fait sous la forme ponctuelle pour tous les candidats, hors formation continue (arrêté du 9 juillet 2015), **durée 2h30**.

2. Sous-épreuve E12 – Mathématiques (U12) - coefficient 1

Les modalités d'évaluation des mathématiques sont définies par l'arrêté du 13 avril 2010 (BO n° 20 du 20 mai 2010) qu'il s'agisse de l'épreuve ponctuelle ou du contrôle en cours de formation.

B. E2 Etude de situations professionnelles (coefficient 4)

Objectif : Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l'exercice de la profession.
Elle se passe sous la forme ponctuelle écrite (**durée 3 heures**) pour tous les candidats hors formation continue.
L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession. Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Une commission nationale d'entente de barème sera organisée le 25 juin 2019 à 14 h horaire métropole par visioconférence.

C. E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel (coefficient 9)

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33.
Les épreuves E31 et E32 se déroulent sous forme de contrôle en cours de formation pour les candidats scolaires, les candidats de la formation continue, les candidats des CFA habilités et des établissements privés sous contrat. Elles se déroulent sous la forme ponctuelle pour les autres candidats.

1. Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel - coefficient 3

Objectif : Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Modalités d'évaluation

- **Contrôle en Cours de Formation**

L'évaluation globale se fonde sur l'examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel ;
- les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification,
- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d'apprentissage).
- À l'issue de la formation, la commission d'évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d'évaluation, tenu à la disposition du jury final, comprend :

- le livret de compétences du candidat ;
- la grille de notation complétée ;
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l'attestation des heures de formation).

Le modèle de livret de compétences est fourni en **Annexe 1.**

La grille d'évaluation en **Annexe 2.**

- **Contrôle ponctuel :**

Épreuve orale

Durée : **30 minutes maximum**

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d'activités complété par le candidat.

Ce recueil d'activités comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l'activité professionnelle ;
- la présentation explicitée d'une situation pour chacune des douze activités listées dans la définition de l'épreuve.

Le recueil d'activités du candidat doit être remis à la commission d'interrogation à une date fixée par le recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux membres :

- un enseignant représentant les disciplines professionnelles ;
- un professionnel.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Publique et Sûreté ».

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Incendie ».

En conséquence, la commission d'interrogation de l'épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l'épreuve E32 de la même session d'examen.

Durant l'entretien de 30 minutes maximum, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu'il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

Le guide de réalisation du recueil d'activités est fourni en **Annexe 3.**

La grille d'évaluation est fournie en **Annexe 4**.

2. Sous-épreuve E32 – Activités professionnelles dans la dominante - coefficient 5

Objectif : Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

Modes d'évaluation :

- **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve s'appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie : « Sécurité Publique » et Sûreté ou « Sécurité Incendie ».

L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l'année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans le document récapitulatif des activités et compétences de la dominante choisie en **Annexe 5.**

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Le dossier en double exemplaire doit être remis à une date définie par l'établissement

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Déroulement de l'épreuve :

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l'interrogation permet d'évaluer trois compétences. Le jury choisit deux fiches au minimum parmi les cinq fiches présentées par le candidat.

L'épreuve se déroule en deux phases :

Première phase : le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.

Deuxième phase : le jury s'entretient avec le candidat. L'entretien vise à approfondir l'exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation ; il est le support indispensable à l'interrogation orale. À l'issue de l'interrogation, la commission d'évaluation propose une note.

La grille d'évaluation de la dominante Sécurité publique et sureté est fournie en **Annexe 6.**

La grille d'évaluation de la dominante Sécurité incendie est fournie en **Annexe 7.**

- **Épreuve ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 1 h 30 maximum**

Déroulement de l'épreuve :

Cette épreuve, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

L'évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis.

Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d'intervention, main courante, ...) lié à son intervention.

Dans un troisième temps, le candidat s'entretient avec les membres de la commission d'évaluation sur l'intervention qu'il vient de réaliser et sur sa production écrite.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

La grille d'évaluation de la dominante Sécurité publique et sureté est fournie en **Annexe 8.**

La grille d'évaluation de la dominante Sécurité incendie est fournie en **Annexe 9.**

3. Sous-épreuve E33 – Prévention santé environnement (coefficient 1, durée 2h).

Cette épreuve se déroule sous la forme ponctuelle écrite pour l'ensemble des candidats hors formation continue.

IV. CORRECTIONS - JURY

Les corrections des épreuves écrites auront lieu dans des centres académiques ou inter-académiques (**ANNEXE C)** si un pilotage a été mis en place.

Jury :

Le jury sera présidé par un enseignant chercheur. Il sera composé de professeurs appartenant à l'enseignement public et, en cas d'impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en CFA ou en section d'apprentissage et pour un tiers au moins de membres de la profession intéressée par le diplôme, choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les établissements de formation préparant le BCP Métiers de la Sécurité.

P/le Recteur et par délégation,
La Chef de Division des Examens et Concours,

Danièle BONHOMME

ANNEXE A (1/4)

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

METIERS DE LA SECURITE

SESSION JUIN 2019

METROPOLE-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	17 juin 2019	9 h 30 à 12 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	17 juin 2019	14 h à 16 h	écrite
Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel-E3			
-Prévention santé environnement U33-	18 juin 2019	9 h 30 à 11 h 30	écrite
-Économie-droit - U11	18 juin 2019	14 h à 16 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	19 juin 2019	10 h à 11 h 30	écrite
Études de situations professionnelles - E2/U2	20 juin 2019	14 h à 17 h	écrite
Épreuve scientifique et technique - E1-Mathématiques - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2019	Durée : 1 h	écrite
Activités en milieu professionnel - U31	À l'initiative des académies (dates et horaires fixés par chaque académie)	Durée : 30 minutes	orale
Activités professionnelles dans la dominante - U32		Durée : 1 h 30 maxi	pratique
Langue vivante 1- U41		Durée : 20 minutes*	orale
Langue vivante 2- U42		Durée : 20 minutes*	orale
Épreuve facultative de langue vivante - UF1		Durée : 20 minutes*	orale
Épreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Épreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

*La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

ANNEXE A (2/4)

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

METIERS DE LA SECURITE

SESSION JUIN 2019

GUADELOUPE-MARTINIQUE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	17 juin 2019	12 h 30 à 15 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	17 juin 2019	15 h 30 à 17 h 30	écrite
Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	18 juin 2019	12 h 30 à 14 h 30	Écrite
-Economie-droit - U11	18 juin 2019	15 h à 17 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	19 juin 2019	12 h 30 à 14 h	écrite
Etudes de situations professionnelles - E2/U2	20 juin 2019	8 h à 11 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2019	Durée : 1 h	écrite
Activités en milieu professionnel - U31	A l'initiative des académies (dates et horaires fixés par chaque académie)	Durée : 30 minutes	orale
Activités professionnelles dans la dominante - U32		Durée : 1 h 30 maxi	pratique
Langue vivante 1- U41		Durée : 20 minutes *	orale
Langue vivante 2- U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

*La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

ANNEXE A (3/4)

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

METIERS DE LA SECURITE

SESSION JUIN 2019

LA REUNION

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	17 juin 2019	10 h 30 à 13 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	17 juin 2018	15 h à 17 h	écrite
Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	18 juin 2019	10 h 30 à 12 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	18 juin 2019	15 h à 17 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	19 juin 2019	11 h à 12 h 30	écrite
Etudes de situations professionnelles - E2/U2	20 juin 2019	15 h à 18 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2019	Durée : 1 h	écrite
Activités en milieu professionnel - U31	A l'initiative des académies (dates et horaires fixés par chaque académie)	Durée : 30 minutes	orale
Activités professionnelles dans la dominante - U32		Durée : 1 h 30 maxi	pratique
Langue vivante 1- U41		Durée : 20 minutes *	orale
Langue vivante 2- U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

*La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

ANNEXE A (4/4)

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

METIERS DE LA SECURITE

SESSION JUIN 2019

POLYNESIE FRANCAISE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	17 juin 2019	7 h 30 à 10 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	17 juin 2019	10 h 30 à 12 h 30	écrite
Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	18 juin 2019	07h30 à 9h30	écrite
-Economie-droit - U11	18 juin 2019	10 h à 12 h30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	19 juin 2019	7h30 à 9h	écrite
Etudes de situations professionnelles - E2/U2	20 juin 2019	9 h à 12 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2019	Durée : 1 h	écrite
Activités en milieu professionnel - U31	A l'initiative des académies (dates et horaires fixés par chaque académie)	Durée : 30 minutes	orale
Activités professionnelles dans la dominante - U32		Durée : 1 h 30 maxi	pratique
Langue vivante 1- U41		Durée : 20 minutes *	orale
Langue vivante 2- U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

*La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

ANNEXE B

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité »

Spécialité : «Métiers de la sécurité» du Baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	**Unités**	**Coef.**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**
E1 Épreuve scientifique et technique		**2**						
Sous-épreuve E11 : Économie-Droit	U11	1	CCF		Ponctuel Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	1	CCF		Ponctuel Écrit	1 h	CCF	
E2 Étude de situations professionnelles	U2	**4**	Ponctuel Écrit	3 h	Ponctuel Écrit	3 h	CCF	
E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel		**9**						
Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel	U31	3	CCF		Ponctuel Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominante	U32	5	CCF		Ponctuel Pratique	1 h 30 maxi	CCF	
Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement	U33	1	CCF		Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E4 Épreuve de langue vivante		**4**						
Sous-épreuve E41 Langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel Oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel Oral	20 min (1)	CCF	
E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique		**5**						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	**2,5**	Ponctuel Écrit	2 h 30	Ponctuel Écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique	U52	**2,5**	Ponctuel Écrit	2 h	Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E6 Épreuve d'Arts appliqués et **cultures artistiques**	U6	**1**	CCF		Ponctuel Écrit	1 h 30	CCF	
E7 Épreuve d'éducation physique **et sportive**	U7	**1**	CCF		Ponctuel Pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (2)	UF1		Oral	20 min (1)	oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)

(1)Dont 5 min de préparation

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention

ANNEXE C

Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité »

Tableau des pilotages en matière d'organisation pour la session 2019

SPÉCIALITÉS TERTIAIRES	ACADÉMIES AUTONOMES	ACADÉMIES		CANDIDATS INDIVIDUELS
		Pilotes	Rattachées	
METIERS DE LA SECURITE (Clermont-Ferrand)	Toutes sauf	Clermont-Ferrand	Limoges	